

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Assemblée nationale : plusieurs textes

**AU** cours d'une séance plénière, mardi, à son siège provisoire, la première Chambre du Parlement a adopté plus d'une vingtaine de projets de loi préalablement examinés et votés dans les différentes Commissions générales permanentes. Le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, qu'accompagnaient certains membres de son gouvernement, était présent.

ONDOUBA'NTSIBAH  
Libreville/Gabon

**A**MBIANCE inhabituelle, mardi, à l'Assemblée nationale, lors de la séance plénière dirigée par le président de ladite institution, Faustin Boukoubi, et à laquelle ont assisté le chef du gouvernement, Julien Nkoghe Bekale, et plusieurs de ses ministres. Le caractère inhabituel du climat était lié non seulement au nombre de textes législatifs soumis au vote, mais aussi et surtout à l'intérêt et aux passions soulevées par certains d'entre eux. Au total vingt et un (21) projets de loi soumis à l'examen des députés ont été dans l'ensemble adoptés par la plénière. Il s'agit, entre autres, des textes relatifs à la Loi de finances rectificative 2020; la modification du Code pénal; la création et l'organisation du Fonds autonome national d'entretien routier (FANER); la création, attribution et organisation de la politique semencière végétale au Gabon; la réglementation du secteur du tourisme en République gabonaise; les règles de privatisation des entreprises du secteur public; l'autorisation à l'État gabonais de contracter un emprunt d'un montant de huit millions trois cent mille euros (près de 5,395 milliards de FCFA) auprès de la Banque internationale de reconstruction et de développement (BIRD); la loi de règlement, gestion 2018; la protection des données à caractère personnel.

À ces textes il faudra ajouter des projets de loi relatifs à la suppression de certains services publics personnalisés. Parmi lesdites structures on peut citer: l'Agence nationale de promotion artistique et

culturelle (ANPAC); le Centre gabonais de promotion touristique (GABONTOUR); le Comité de privatisation; le Fonds forestier (FFN); le Fonds national pour le développement du Sport; etc. Sans oublier le projet de loi autorisant le président de la République à légiférer par

S'agissant du Code pénal, l'intérêt chez nombre de Gabonais ne venait pas du fait que ce texte comporte plusieurs dispositions relatives à la bonne gouvernance. Loin s'en faut. Mais plutôt de la suppression dans l'article 05 dudit texte.

Il convient de noter que parmi les textes attendus au sein de l'opinion, il y avait le projet de loi de finances rectificative 2020; et le projet de Loi portant modification de la loi 042/2018 du 5 juillet 2019 portant Code pénal en République gabonaise. Le premier avait été défendu face aux députés membres de la Commission des Finances, par le ministre des Finances, Jean-Marie Ogandaga. Et le second, chose inédite à l'Assemblée nationale, par le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, lui-même.

Le premier a suscité un débat dans l'opinion à cause des

nouvelles dispositions fiscales dont la taxe (2 %) sur les retraits bancaires à hauteur d'un million au moins. Finalement, selon certaines sources, les députés auraient préféré élever le montant à cinq millions de F CFA par mois (lire par ailleurs).

S'agissant du Code pénal, l'intérêt chez nombre de Gabonais ne venait pas du fait que ce texte comporte plusieurs dispositions relatives à la bonne gouvernance. Loin s'en faut. Mais plutôt de la suppression dans l'article 05 dudit texte, des dispositions pénalisant l'homosexualité dans notre pays. Ce qui dépénalise cette pratique au Gabon. Cette initiative a d'ailleurs fait couler beaucoup d'encre et de salive. D'ailleurs, jusqu'à l'heure du vote, le débat sur le sujet affolait toujours la toile... In fine, l'Assemblée nationale a adopté ledit Code civil. Cela au terme d'un vote qui a traduit combien le sujet a divisé les députés. Et avec eux, l'opinion.



Le siège provisoire de l'Assemblée nationale.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
PRINCIPAUX TEXTES ADOPTÉS

Travaux dirigés par le Président de l'Assemblée Nationale Faustin BOUKOUBI

- PROJET DE LOI portant ratification de l'ordonnance n°0006/PR/2020 du 3 janvier 2020 portant création attributions et organisation de la société des transports Urbains, (TRANS'URB);
- PROJET DE LOI portant réglementation du secteur Tourisme en République Gabonaise;
- PROJET DE LOI de règlement, gestion 2018;
- PROJET DE LOI autorisant l'État gabonais à contracter un emprunt d'un montant équivalent à huit millions trois cent mille euros (8.300.000) auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD);
- PROJET DE LOI portant suppression de certaines dispositions de la Loi n°01/95 du 13 janvier 1995 fixant les règles de privatisation des entreprises du secteur public;
- PROJET DE LOI de finance rectificative, exercice 2020 (première partie relative aux ressources);
- PROJET DE LOI de finance rectificative, exercice 2020 (deuxième partie relative aux dépenses);
- PROJET DE LOI portant modification de la Loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal de la République Gabonaise;
- PROJET DE LOI autorisant le président de la République à légiférer pendant l'intersession parlementaire.

Source : Assemblée Nationale © Steve Akher

# adoptés dont certains non sans mal



## La dépénalisation de l'homosexualité adoptée

Yannick Franz IGOHO  
Libreville/Gabon

L'Assemblée nationale a voté, mardi dernier, la dépénalisation de l'homosexualité au Gabon.

Désormais, les relations sexuelles entre partenaires de même sexe ne seront plus punies par la loi. Ainsi en ont décidé quarante-huit députés (48), au terme d'un débat houleux à l'hémicycle provisoire de l'Assemblée nationale. Le projet de loi visant la modification de la loi n° 042/2018 du 5 juillet 2019 portant Code pénal en République gabo-

Cet amendement passe très mal au sein de la société, car il touche à la morale et aux us et coutumes de notre pays.

naise a fini par être acté au forceps. En témoigne le retrait de l'alinéa 5 de l'article 402 du Code pénal en vigueur depuis juillet 2019. Comme il fallait s'y attendre, ladite modification a provoqué un véritable tollé.



Photo: Sylvain MAGANGA

**C'est à la surprise générale que les députés, hommes et femmes ont voté à une petite majorité, la dépénalisation de l'homosexualité, dans un pays où cela constitue une abomination.**

Pour les 48 députés favorables à ladite modification, il ne faut pas faire d'amalgames entre la «dépénalisation et la légalisation». Ces derniers sont d'avis que «(...) dépénaliser signifie décriminaliser, tandis que légaliser signifie ouvrir la porte au mariage homosexuel». Dans la même foulée, ils estiment que «chacun a le droit d'avoir l'orientation sexuelle de son choix, et on ne peut condamner une personne à une peine de prison ou à une amende pour cette orientation sexuelle».

Une modification aux antipodes des valeurs culturelles

et sociétales. En effet, vingt-quatre (24) représentants du peuple y voient une belle farce. «Dépénaliser et légaliser ne sont rien d'autre qu'un jeu de mots; dans la mesure où dépénaliser signifie autorisation de pratique libre et sans crainte». Dans tous les cas, les regards sont désormais tournés vers les sénateurs qui doivent également se prononcer sur l'actuelle polémique.

Cet amendement passe très mal au sein de la société, car il touche à la morale et aux us et coutumes de notre pays.

## Retraits bancaires: l'Assemblée revoit le montant à prélever à la hausse

**DE** 1 000 000 de francs CFA, celui-ci a été porté à 5 000 000.

G-M. NTOUTOUME-NDONG  
Libreville/Gabon



Photo: Sylvain MAGANGA

**P**EUT-ÊTRE la fin des spéculations à propos du projet relatif à la taxe de 2 % devant être prélevée sur les retraits d'argent. En effet, suite à l'audition du ministre de l'Économie et des Finances, le vendredi 19 juin, devant les députés membres de la Commission des Finances et de la Comptabilité publique, chargée de l'examen du projet de loi de finances rectificative 2020, la disposition sur la taxe retrait n'a pas fait l'objet de rejet. Ce sont plutôt les montants visés par ladite taxe qui ont été revus à la hausse.

Dans son projet de loi de finances

rectificative 2020, le gouvernement envisageait d'instituer une taxe dont le prélèvement devait s'opérer en numéraire auprès des établissements de crédits. Ladite taxe devait être supportée par les clients desdits établissements lorsque ces derniers opéraient un retrait supérieur ou égal à la somme de 1 000 000 de francs. Les députés n'ont donc pas totalement rejeté le projet, a indiqué une source. Le prélèvement de 2%

Ce sont plutôt les montants visés par ladite taxe qui ont été revus à la hausse.

a juste été transféré, pour viser les retraits supérieurs ou égaux à la somme de 5 000 000 francs.

Il n'est pas exclu

que la révision à la hausse par les députés du montant à imposer provienne de la vague d'indignation exprimée à travers la presse et les réseaux sociaux. Depuis que ce projet de loi a été présenté la semaine dernière, nombre de personnes ont mis le gouvernement à l'index, disant qu'il s'agissait d'un subterfuge pour renflouer les caisses de l'État, en ponctionnant dans le portefeuille des ménages et des opérateurs économiques.

Le ministre de l'Économie et des Finances, Jean-Marie Ogandaga, avait expliqué que ce prélèvement ne visait pas l'augmentation des recettes de l'État mais à privilégier l'usage de la monnaie scripturale.